

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**ADM-187-2025**

**MARCHE DE NOEL**

**SECURISATION FESTIVITES**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis favorable de l'Adjoint,  
Vu les renseignements transmis par le service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur de l'événement, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des festivités de Noël le samedi 13 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants aux festivités prévues dans le cadre du « Marché de Noël » prévue le samedi 13 décembre 2025,  
Considérant qu'il est nécessaire également de sécuriser les accès publics aux abords de la salle Alfred JARREAU,  
Considérant qu'un spectacle pyrotechnique est prévu place des Droits de l'Homme,  
Considérant qu'un village gourmand sera installé aux abords de la salle Alfred JARREAU,  
Considérant qu'un public nombreux attendu, génère une organisation particulière de sécurisation de l'événement,

**A R R È T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 13 décembre 2025, de 08h00 à 20h00, les festivités prévues et organisées dans le cadre de la « Journée de Noël », dans et aux abords de la salle JARREAU, comprennent :

- 1)** Un marché de Noël dans la salle Alfred JARREAU,
- 2)** Un village gourmand devant la salle Alfred JARREAU (cour annexe BALAN),
- 3)** L'arrivée du Père Noël à 17h00,
- 4)** Un spectacle pyrotechnique à 18h00, parking des Droits de l'Homme, (une quinzaine de places neutralisées).

**Article 2** : Le parking situé face à La Poste (côté Grande Rue- salle Alfred Jarreau) sera accessible uniquement aux membres des associations participant aux festivités (déchargement-changement).

**Article 3** : Le service organisateur, en lien avec les services techniques communaux, prendra toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...).

**Article 4** : La gestion des participants aux festivités sera assurée par le service organisateur (arrivée, installation, départ...).

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 01 décembre 2025

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 07 DEC. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

